



## Non prise en charge du litige

Par **trapon99**, le **26/08/2010** à **11:14**

Bonjour,rnj'ai un commerce dont l'assurance a été suspendue pour défaut de paiement,apres le reglement,j'ai reçu un courrier daté du 7 juin 2010 m'annonçant que mes garanties reprendraient le 8 mai à midi.Le 8 mai à 14 heures,j'ai été victime d'un dégât des eaux causé par le voisin du dessus et entraînant la fermeture du commerce pendant 1 semaine,j'ai contacté mon assurance qui refuse de prendre en charge le sinistre au titre que la remise en cours du contrat est effective le 8 juin et non le 8 mai(erreur de l'assistante)et malgré mes mails,il refuse d'intervenir,il m'a envoyé aujourd'hui un courrier recommandé pour rectifier le courrier quand aux dates de reprise du contrat,mais j'ai le courrier ou il est spécifié"remise en cours du contrat le 8 mai"rnUne personne pourrait elle me dire s'il est possible de faire quelque chose.rnmerci d'avance

Par **chaber**, le **30/08/2010** à **07:27**

Bonjour,rnrnlorsque le contrat est suspendu pour non-paiement, les garanties sont de nouveau acquises le lendemain midi du jour du paiement (code des assurances).rnrnL'assureur a rectifié l'erreur par pli recommandé et vous ne pouvez avoir recours contre lui.rnrnLe problème eut été différent s'il avait enregistré votre déclaration sans réervesrnrnVous pouvez toutefois agir directement contre le responsable et son assureur.